N° 1119

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,
VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOGETREL » **sise** 316 chemin du Mas Fléchier à Nîmes,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement pour « Télécom », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRÊTE :**

RUE DE LA MEDITERRANEE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie rue de la Méditerranée, à hauteur des parcelles CZ 244 et CZ 245, du samedi 15 octobre 2022, 07h00 au dimanche 30 octobre 2022, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue de la Méditerranée à hauteur des parcelles CZ 244 et CZ 245, du samedi 15 octobre 2022, 07h00 au dimanche 30 octobre 2022, 19h00.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit rue de la Méditerranée à hauteur des parcelles CZ 244 et CZ 245, du samedi 15 octobre 2022, 07h00 au dimanche 30 octobre 2022, 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOGETREL » **sise** 316 chemin du Mas Fléchier à Nîmes,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 1119

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 septembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.